REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
07 septembre 2026 à 19 heures 30

Convocation du 25 août 2026

Etaient présents : Mesdames Françoise ANGEBAULT, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Dominique GAUTIER CALMEL, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Mathilde TOUCHARD, Lucie NERBUSSON, Virginia PRUD'HOMME, Cindy SOURICE.
Messieurs : Christophe BODINEAU, Stéphane BROUARD, William CHERBONIIER, François CORDIER, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, Augustin SERETTI.

Absents excusés : Madame Sylvie DESSIBOURG donne pouvoir à Madame Noëlle GUIBERT, Madame Cécile GERMAIN donne pouvoir à Monsieur Christophe BODINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BROUARD.

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 19 heures 30 :
Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 05 minutes.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2026 :
Observations : néant

Voix pour : 20, Abstentions : 2

Délibération création d'un poste de technicien et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2026

Annule et remplace la délibération n° 2026-087 en date du 07 juillet 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'inscription par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial de l'agent de maîtrise principal, par arrêté n° C26-06-51 du Centre de Gestion, en date du 09 juin 2026, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1er octobre 2026, temps complet (35/35ème) pour les services techniques de la mairie de Tuffalun et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal. Une suppression de poste d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2026 est transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1er octobre 2026, temps complet (35/35ème) pour les services techniques de la mairie de Tuffalun et la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pour 35/35ème par semaine et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives et de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Délibération confirmation du temps de travail pour les contrats à durée déterminée du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du conseil municipal le 06 juillet 2026, il convient d'apporter des modifications concernant le temps de travail prévisionnel les contrats afin de permettre le fonctionnement des écoles publiques de Tuffalun dans de bonnes conditions., il convient de recruter du personnel en contrat à durée déterminée au 1er septembre 2026 établis en application des dispositions de l'article L332-23 1° du CGFP pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

Temps de travail total prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 :

- 1 contrat de 787,40 h
- 1 contrat de 278 h

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, émet un avis favorable au recrutement des contrats à durée déterminée comme précisé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les contrats et les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération vente d'un terrain tranche 2 lotissement Les Arpents à Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, tranche 2, lot numéro 19, 16 rue des Tournesols, cadastré section C, numéro 1112, pour une superficie de 424 m², à Monsieur et Madame BOUTIGNY Guillaume et Tiffany domiciliés 10 Village d'Aigrefoin, 49124 Le Plessis Grammoire.
Le prix de vente de la parcelle est de 29 256.00 € (424 m² x 69.00 € TTC/m²)
TVA sur marge : à repréciser.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain lot n° 19 dans le lotissement Les Arpents, tranche 2,16 rue des Tournesols, à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun comme ci-dessus présenté et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération modificative du règlement pour le portage de repas à domicile à compter du 15 septembre 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n° 2025-132 en date du 03 novembre 2025 concernant la mise en place de portage de repas à domicile par la mairie de Tuffalun à compter du 1er janvier 2026, à savoir :
Remplacer « le service de portage de repas s'adresse aux personnes à partir de 80 ans ou aux personnes handicapées et invalides (sur justificatif) »
Par « le service de portage de repas s'adresse à tous les habitants résidant à Tuffalun ».
Et « Si le service fonctionne, il pourra être proposé à tous les Tuffalunois de plus de 70 ans » est à supprimer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 23 voix pour, les modifications comme ci-dessus précisées. Le règlement du portage de repas à domicile par la mairie de Tuffalun sera aussi modifié en ce sens.

Délibération devis remplacement moteurs volée église Ambillou-Château

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la société Gougeon de Villedômer (37110), concernant le remplacement des moteurs de volée à l'église d'Ambillou-Château.
Le montant du devis proposé est de 5 223.00 € HT soit 6 267.60 € TTC.
Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable à la proposition du devis de la société Gougeon pour un montant de 6 267.60 € TTC concernant le remplacement des moteurs de volée à l'église d'Ambillou-Château, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Délibération convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Tuffalun est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix pour :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération convention installation abri bus sur des terrains privés

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention d'autorisation d'installation d'abris bus sur des terrains privés, sur le territoire de Tuffalun.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Tuffalun à installer, maintenir et exploiter un abri bus destiné au service public de transport sur une partie de la parcelle appartenant aux propriétaires.

Les propriétaires autorisent la commune de Tuffalun à occuper une partie de leur terrain strictement nécessaire à l'installation de l'abri bus, aux éventuels travaux de préparation du sol, à l'entretien, la maintenance, la réparation ou le remplacement de l'ouvrage.

L'autorisation est consentie à titre de simple autorisation d'occupation et ne constitue ni un bail, ni un transfert de propriété, ni la constitution d'un droit réel.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable à la convention présentée ci-dessus pour l'autorisation d'installation d'abris bus sur des terrains privés, et autorise Madame le Maire à signer les documents.

Délibération taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
En remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Tuffalun d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.
Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.
Hors zone tendue : durée minimum de vacance : 2 ans
Sont exclus : les locaux occupés plus de trois mois pendant la période de référence, la vacance indépendante de la volonté du contribuable, les locaux du domaine public, ou détenus par les organismes sociaux. Les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 3 abstentions :
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2027
Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal de Tuffalun d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.
Madame le Maire précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.
Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.
Vu l'article 1530 du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour,
Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales (la commune peut décider de limiter l'application de la taxe aux secteurs d'intervention délimités par une convention d'opération de revitalisation de territoire)
Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération SIEML projets effacement des réseaux pour 2027
Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçue du SIEML par mail le 03 juillet 2026.
Le SIEML travaille actuellement à l'élaboration de la composition du programme d'effacement des réseaux pour 2027.
Les opérations à recenser sont celles qui feront l'objet de travaux sur l'année civile 2027 et il convient de transmettre au SIEML les projets avant le 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, ne présente pas au SIEML des projets d'effacement de réseaux pour l'année 2027.

Délibération adhésion dispositif recueil des signalements
Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Tuffalun a l'obligation de mettre en place un dispositif permettant aux agents de signaler :

- les situations de harcèlement moral ;
- les violences sexuelles ou sexistes ;
- les discriminations ;

- les violences au travail.
-
 - ➢ Le dispositif proposé par le CDG49 repose sur une plateforme spécialisée garantissant :
- la confidentialité des échanges ;
- un accompagnement par des professionnels ;
- l'analyse des situations signalées ;
- des préconisations à destination de l'employeur.
-
 - ➢ Modalités d'adhésion
 - Information du Comité Social Territorial (CST) ;
 - Délibération du Conseil d'administration ;
 - Signature d'une convention avec le CDG49 ;

 Mise en œuvre du dispositif et information des agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 2 abstentions :

Décide d'adhérer au dispositif recueil des signalements du CDG49.

Une convention sera établie avec le Centre de Gestion 49 et le CST sera informé.

Informations et questions diverses

. Date des prochains conseils municipaux :
Lundi 05 octobre 2026 à 19 heures, présentation éolien et à 20 heures réunion du conseil municipal
Lundi 16 novembre 2026
Lundi 14 décembre 2026